



Mont-Laurier

AVIS PUBLIC
DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
343 ET 344

PRENEZ AVIS QUE les règlements ci-dessous adoptés par le conseil municipal le 13 janvier 2020 ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 11 mars 2020. Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

343	Règlement pour décréter une dépense de 647 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2020 (AIRRL)
344	Règlement pour décréter une dépense de 1 458 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2020 (RIRL)

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette, aux heures de bureau, ou sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 18^e jour du mois de mars 2020
Stéphanie Lelièvre, greffière